

(c) when the ballot paper has been duly marked it shall be handed by the next of kin to the deputy returning officer who shall remove the counterfoil and place the ballot paper in the ballot box or otherwise deal with the ballot paper as if it had been cast by a qualified elector in the polling division.

**Section
paper
initialled
and dealt
with in
definite
manner**

13. With the exception of the deputy returning officer's initials, which shall be affixed in the space provided for that purpose on the back of the ballot paper, there shall not be any marks written or made by any election officer on either the front or the back of the ballot paper handed to a next of kin who is voting as proxy for a prisoner of war.

14. An elector

- (a) to whom a special proxy certificate has been issued under these Rules, and
- (b) who votes as a proxy voter under these Rules for one or more prisoners of war,

is notwithstanding subsection 39 (3) but subject to any other provisions of the Act, entitled to vote in his own right at the election.

**Offences and
penalties**

15. Every person who votes or attempts to vote at a general election under the authority of a special proxy certificate issued pursuant to these Rules when he knows or has reasonable grounds for supposing that he is not entitled to receive the certificate is guilty of an offence punishable by the maximum fine set by the Act and liable to the penalties imposed by the Act for such an offence.

légale comme plus proche parent. Celles-ci seront écris à l'encre bleue et marqué secrètement le bulletin de vote en faveur du candidat de son choix; et

(d) lorsque le bulletin de vote a été mis à son nom, lorsque la personne désignée comme plus proche parent doit le remettre au scrutateur qui enlève le tampon déposé le bulletin de vote dans la boîte de scrutin ou, au contraire, transmet le bulletin de vote comme s'il avait été déposé par un électeur habile à voter dans la section de vote.

16. Sauf les initiales du scrutateur qui doivent être inscrites dans l'espace prévu à ce titre fin sur verso du bulletin de vote, aucun officier d'élection ne doit faire de marques ou notes sur au verso du bulletin de vote portant à une personne désignée comme plus proche parent laquelle vote à son titre de fonction d'un prisonnier de guerre.

17. Un électeur

- (a) à qui sont octroyés certains droits de procuration à titre définitif aux termes des présentes règles, et
 - (b) qui vote à titre de mandataire aux termes des présentes règles, au nom d'un
- (i) de plusieurs personnes détentrices de guerre
- a, nonobstant le paragraphe (b) de l'article 39 et sous réserve de toute autre disposition de la présente loi, le droit de voter de son procurateur à l'élection.

Le bulletin
de vote est
soigneusement
étiqueté et il
doit être
disposé de la
manière
ordininaire

L'électeur
qui délivre
un certificat
de proximi-
tés a
droit de
voter de son
procurateur

18. Personne qui tente de voter à une élection générale en vertu d'un certificat et qui n'est pas autorisé à voter en conformité de la présente loi, ou qui n'a pas en sa possession un certificat validé par la fonction publique, ou, supposant qu'il n'a pas le droit de voter, en vertu de la présente loi et possède la peine imposée par la présente loi pour une infraction de ce genre.

Infractions
et peines